ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 10233

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires de l'education nationale dont le service aupres des usagers (enfants et parents) et des enseignants se degrade. En effet, leur recrutement est actuellement suspendu et dans le meme temps il est fait appel a des personnels non qualifies de l'education nationale. Aussi, et pour repondre aux psychologues scolaires soucieux de voir reconnaitre leurs specificites et qualifications, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remedier a cette situation et s'il envisage de faire paraitre les decrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 reconnaissant le statut de psychologue qui ne sont toujours pas parus.

Texte de la réponse

Reponse. - Le retard apporte dans la parution des decrets d'application de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985, relatif a l'usage professionnel du titre de psychologue, est du aux problemes nombreux et complexes poses par la mise en oeuvre des dispositions de ces textes. C'est pourquoi a ete engagee une premiere serie de travaux techniques et de concertations concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degre. Toutefois, compte tenu de la diversite des situations statutaires et des modalites d'exercice de la psychologie dans l'education nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exercant sa mission dans le second degre, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction des personnels du second degre. Tant que les resultats de l'ensemble des travaux engages en sont pas connus, il n'est pas possible d'apporter des precisions sur les delais dans lesquels les decrets d'application des dispositions legislatives evoquees ci-dessus sont susceptibles d'intervenir.

Données clés

Auteur : M. Becq Jacques
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10233
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 933